Centre Communal d'Action Sociale

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 08 juin 2023

PRÉSENTS :	**M. Bord, Mme Piot, Mme Chauliaguet, Mme Heuclin, De Almeida Lacerda et Mme La Spina - membres élus** **Mme Pattier, Mme Bodeau, Mme Canitrot, Mme Loyer, M. Chapellet et - membres nommés**
EXCUSE(S) :	**M. Becquart, Mme Dany, Mme Venturini, M. Rodrigues, Mme David et Mme Rivoire.**
ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :	
PROCURATIONS :	**M. Becquart** — **A M. Bord** **Mme Dany** — **A Mme La Spina** **M. Rodrigues** — **A Mme Chauliaguet**
SECRÉTAIRE DE SÉANCE :	**M. Nicolas Loquet en collaboration de Mme Ageorges Christelle**

Le quorum est atteint, il est 18h30 le conseil d'administration peut statuer.

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mars 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,
APPROUVE le compte-rendu du conseil d'administration du CCAS du 28 mars 2023.

Décisions prises en application de l'article R 123-19 du code de l'action sociale et des familles :
6 commissions permanentes ont eu lieu du 10 mars au 31 mai 2023 :

- 22 dossiers ont été étudiés
- 19 foyers ont bénéficié d'une aide.
  - Le montant des aides accordées s'élève à 4 878,18 € dont 1057,69 € en chèque eau

Décisions prises en vertu de l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles
3 commissions ont eu lieu du 21 mars au 23 mai 2023 :

- 15 dossiers ont été étudiés
- 14 avis favorables ont été donnés
- 71 domiciliés au 23 mai 2023

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil d'administration par délibération n°2023_03_06 du 28 mars 2023 qui complète la délibération n°2020_06_02 du 30 juin 2020
6 décisions prises du 1er janvier au 07 juin 2023 :
1 contrat de prestation dans le cadre des animations de la résidence
3 liées aux régies de la résidence et de l'espace séniors
2 relatives à l'augmentation des tarifs du restaurant de la résidence et du portage de repas.

I. CPAM 77 – Convention d'utilisation du portail extranet « Espace partenaires »

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU la délibération n°03.12.2013 du 12 décembre 2013 contractualisant le partenariat entre la CPAM77 et le CCAS de Pontault-Combault ;
CONSIDERANT que la CPAM propose un nouveau service appelé « espace partenaires »;
CONSIDERANT l'intérêt pour les agents du CCAS et les usagers ;

Le Conseil d'administration,
après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,
AUTORISE le président du CCAS à signer la convention d'utilisation du portail « Espace Partenaires » avec la CPAM de Seine-et-Marne ainsi que tout document s'y afférent.

II. RH – rémunération du personnel encadrant les séjours des personnes âgées

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU la délibération n°01.11.2014 portant sur la rémunération du personnel encadrant les séjours ;
CONSIDERANT que la rémunération n'a pas été revalorisée depuis 2014 ;
CONSIDERANT la charge de travail et la responsabilité engagée par le personnel qui encadre les séjours des séniors ;

Le Conseil d'administration,
après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,
DECIDE de la rémunération du personnel encadrant les séjours des personnes âgées comme suit :
- 55 € brut par jour travaillé (montant doublé pour les dimanches et jours fériés) ;
- 50 € brut pour le chauffeur pour l'ensemble du séjour

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

III. Décision modificative n°1 – 2023 - SAAD

VU l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires du groupe 2, relatif aux dépenses de personnel,
CONSIDÉRANT la nécessite de rétablir l'équilibre du BP 2023 suite à une mauvaise imputation des produits de la tarification,
CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser ces situations au niveau comptable,

Le Conseil d'administration,
après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,
APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe du SAAD 2023 comme suit :

Dépense de fonctionnement

Chapitre	Nature	Montant
Groupe 2- Dépenses afférentes au personnel	64111	+23 700,00 €
	Total	**23 700,00 €**

Recette de fonctionnement

Chapitre	Nature	Montant
Chapitre 017 – Produits de la tarification	73412 -Microbus	+2 700,00 €
Chapitre 017 – Produits de la tarification	73412 -Repas	+21 000,00 €
Chapitre 017 – Produits de la tarification	7351128	-6 588,00 €
Chapitre 017 – Produits de la tarification	7331112	+6 588,00 €
	Total	**23 700,00 €**

IV. Règlement intérieur de la commission permanent dite « secours »

VU le Code général des collectivités territoriales
VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération n°2020_06_04 du 30 juin 2020 approuvant le règlement de la commission permanente du CCAS de Pontault-Combault
CONSIDÉRANT que des partenaires ont souhaité pouvoir présenter les dossiers qu'ils instruisent aux membres de la commission ;
CONSIDÉRANT la nécessité de modifier cette possibilité dans le règlement intérieur de la commission ;
CONSIDÉRANT que des précisions complémentaires ont été apportées sur les exigences attendues quant au remplissage du formulaire de saisine ;
CONSIDÉRANT qu'une mise à jour des textes de lois mentionnés doit être effectuée ;

Le Conseil d'administration,
après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,
ADOPTE le nouveau règlement intérieur de la commission secours du CCAS.

V. Arrêt de la prestation d'aide humaine portée par le SAAD du CCAS

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération n°2019_03_09 du 27 mars 2019 autorisant la signature d'un CPOM avec le CD77 ;
VU la délibération n°2022_05_07 du 31 mai 2022 proposant la signature de l'avenant n°1 au CPOM ;
VU la délibération n°2023_01_09 du 31 janvier 2023 proposant la signature de l'avenant n°2 au CPOM ;
CONSIDÉRANT que le service d'aide et d'accompagnement à domicile n'accepte plus de nouveaux bénéficiaires depuis janvier 2019 ;
CONSIDÉRANT que le service d'aide et d'accompagnement à domicile a accompagné ces derniers bénéficiaires dans la recherche de nouveaux prestataires ;
CONSIDÉRANT que le service d'aide et d'accompagnement à domicile n'a plus de bénéficiaires depuis le 1er avril 2023 ;

Le Conseil d'administration,
après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,
PREND ACTE de la fin de la prestation d'aide humaine au 31 mars 2023
DIT que le CPOM signé avec le Département 77 prend fin à cette date.

VI. Autorisation de signature de la convention 2023 « Aide à la médiation locative »

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU l'article 65 de la Loi du 13 août 2004 portant sur la décentralisation du Fonds de Solidarité Logement (FSL) qui donne la possibilité aux CCAS de bénéficier d'aides destinées à financer les suppléments de dépenses de gestion des CCAS qui sous-louent des logements à des personnes démunies, ou qui assurent la gestion immobilière pour le compte de propriétaires,
VU la note de synthèse adressée aux administrateurs présentant les termes de la convention,
CONSIDERANT que l'aide par logement s'élève à 560€ pour l'année 2023 et que le CCAS de Pontault-Combault peut bénéficier de l'aide à la médiation locative ;
CONSIDERANT que le CCAS a un logement d'insertion,
CONSIDERANT le montant prévisionnel de la subvention fixé à **560 €** pour l'année 2023.

Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,
AUTORISE le Président à signer avec le Conseil Départemental 77 la convention relative à l'Aide à la Médiation Locative 2023.

VII. Autorisation de signature de la convention relative à l'octroi d'une subvention par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, dans le cadre du fonds d'appui pour des territoires innovants séniors

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU la note de synthèse adressée aux administrateurs présentant les termes de la convention,
CONSIDERANT la politique municipale en direction des séniors ;
CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la résidence autonomie G.Brassens, le CCAS a déposé un dossier de candidature en novembre 2022, auprès du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors, porté et coordonné par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ;
CONSIDERANT qu'une réponse favorable a été obtenue le 17 avril 2023 pour l'attribution d'une subvention maximale de 15 000 € pour une durée de 12 mois à la date de signature de la présente convention ;

Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,
AUTORISE le Président à signer la convention relative à l'octroi d'une subvention par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, dans le cadre du fonds d'appui pour des territoires innovants séniors.

Points d'information :

- **Commission sociale enfance :** l'ensemble du dispositif a été requestionné au cours de l'année 2022. En effet, force est de constater que, malgré qu'il soit nécessaire d'intervenir sur les impayés d'activités périscolaire, le modèle actuel ne répondait plus aux besoins des administrés et montrait d'importants dysfonctionnements. Ainsi, afin d'améliorer l'efficience du dispositif et pour des questions de cohérence liées notamment à l'expertise des travailleurs sociaux en matière d'accompagnement budgétaire, le service social deviendra le pilote du dispositif à compter de septembre 2023. Les travailleurs sociaux auront également en charge la gestion des impayés les plus importants pour lesquels ils tenteront d'entrer en contact avec les familles concernées pour évaluer leurs situations et mettre en place un éventuel accompagnement social.

- **CA du CCAS programmé le mardi 27 juin :** annulé

Prochains conseils d'administration :
- Mardi 03 octobre 2023 à 18h30
- Mardi 12 décembre 2023 à 18h30

La séance est close à 19h10.